

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2025
COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h et procède à l'appel des présents.

Sont présents :

Stéphane CAMBIER, Damien CARUYER, Alexis CORDONNIER, Rachel DAVID, Geneviève DEREGNAUCOURT, Valérie HAZARD, Nicole LEFEBVRE, Emile MATON, Dominique ROSSELLE, José ROUCOU, Benjamin SZTUKOWSKI, Christine SYMOENS.

Sont absents excusés :

Stéphanie DREUX-CRETEUR, Laurent FLAMENT, Lucile HOUZE, Aline LEMAIRE (procuration à Dominique ROSSELLE), Christophe LEROUX (procuration à Alexis CORDONNIER), Olivier MESSIO, Nathalie MONNET (procuration à Christine SYMOENS), Guy THIEFFRY (procuration à José ROUCOU), Sébastien WIPLIE (procuration à Stéphane CAMBIER).

Sont absents non excusés :

Aline CHUDY, Aurélie MEYER.

En préambule du Conseil, Monsieur le Maire propose aux élus de respecter une minute de silence à la mémoire et en hommage à Alain PLUSS, Maire de WATTIGNIES, brutalement disparu le 5 mars 2025.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour et les délibérations.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024
3. Aide à l'acquisition de vélos électriques
4. Approbation de l'adhésion de la CCPC au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Marque et de la Deûle (SymMad)
5. Avenant à la convention liant la CCPC et la commune pour l'indemnisation d'occupation des locaux communaux lors des accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires
6. Suppression d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et création d'un poste d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal 2^e classe
7. Ouverture de crédits par anticipation du vote du budget 2025
8. Cession d'un camion benne thermique et achat d'un camion benne électrique
9. Demande de subvention au Département du Nord pour la plantation d'arbres au hameau d'Ennetières
10. Décision de non fiscalisation de la cotisation due par la commune au SIDEN SIAN

1. - Désignation d'un secrétaire de séance

Damien CARUYER, Premier Adjoint, est désigné à l'unanimité.

2. - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. - Aide à l'acquisition de vélos électriques

Par délibération en date du 16 décembre 2024, La Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé de reconduire – à compter du 3 mars 2025 - le dispositif financier concernant l'aide à l'acquisition par les particuliers de vélos électriques.

Le dispositif mis en place les années précédentes sera globalement reconduit avec quelques ajustements :

- **Comme en 2024** : l'offre est réservée aux habitants de Pévèle Carembault âgés de + de 18 ans.
- **Comme en 2024** : L'aide concerne tous les modèles de vélo à assistance électrique répondant aux normes européennes (25km/h) achetés après le lancement de l'opération. La cible principale restant le vélo du quotidien comme alternative à la voiture.
- **Comme en 2024** : La subvention est forfaitisée à 200 € quel que soit le montant d'achat du vélo.
- **Nouveauté 2025** : l'aide sera étendue aux vélos reconditionnés vendus par un professionnel avec une aide de 50% du montant de l'achat, plafonnée à 200€ maximum.
- **Nouveauté 2025** : Les dispositifs d'électrification de vélo standard (« kit vélo ») répondant aux mêmes normes sont également éligibles et bénéficient d'une aide de 50% dont le plafond est réévalué à 200€.
- **Comme en 2024** : Le nombre de subventions est limité aux crédits alloués soit 75.000€ (375 dossiers) pour les deux dispositifs
- **Comme en 2024** : Le demandeur fait sa demande accompagnée d'un devis et des différents justificatifs.
- **Comme en 2024** : Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée.
- **Comme en 2024** : Si le dossier est complet et tant qu'il reste des crédits, le demandeur reçoit un avis favorable et la subvention lui sera versée à réception de la facture d'achat du vélo convoité qui doit être postérieure à la date de démarrage de l'opération (**3 mars 2025**).
- **Comme en 2024** : Le dispositif est en place de la date de lancement jusqu'à la fin de l'année ou épuisement des crédits
- **Comme en 2024** : Afin de réduire son impact environnemental, la démarche sera comme chaque année entièrement dématérialisée via le site <https://demarches.pevelecarembault.fr/>

Afin d'accompagner cette démarche de développement durable et d'encouragement à l'utilisation de modes de transport doux, la commune souhaite s'associer à ce dispositif d'aide à l'achat de vélos électriques.

Il est donc demandé au conseil :

- D'autoriser la participation de la commune, à hauteur de 50 €/foyer éligible, en complément du dispositif mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en place de ce dispositif

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. - Approbation de l'adhésion de la CCPC au Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad)

Considérant que la lutte contre les inondations est un objectif majeur des pouvoirs publics dans le contexte de dérèglement climatique qui s'impose à tous,

Considérant qu'un Syndicat mixte ouvert, intitulé « Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle » est actuellement en cours de création,

Considérant que la CCPC, lors de son conseil communautaire du 16 décembre 2024, a décidé d'adhérer à ce Syndicat mixte,

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que ce type d'adhésion d'une communauté de communes à un Syndicat mixte doit être validé par les communes membres de cette communauté,

Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la CCPC au SymMad.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. - Avenant à la convention liant la CCPC et la commune pour l'indemnisation d'occupation des locaux communaux lors des accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires

Considérant que les communes membres de la CCPC mettent à disposition de la communauté de communes des locaux municipaux pour assurer le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, qui sont de compétence communautaire,

Considérant que, depuis 2015, la CCPC a décidé de participer financièrement à hauteur de 1€ par enfant et par jour à la mise à disposition des locaux communaux, pour leur entretien et le service de restauration du midi,

Considérant que ce tarif a été révisé le 18 décembre 2023 à hauteur de 1,14€ par enfant et par jour afin de tenir compte de l'inflation, **soit 6.294€ versés à AVELIN en 2024**

Considérant que, pour les mêmes raisons, la CCPC a décidé lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 de porter cette somme à 2,30€ par enfant et par jour,

La CCPC propose de modifier l'article 2 de la convention initiale comme suit : « à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient d'indemniser la commune sur la base de 2,30€ par jour et par enfant. L'administration se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation. » **soit 12.698€ versés à AVELIN en 2025. (il s'agit d'une moyenne, car cela dépend du nombre d'heures/enfants effectivement réalisées pendant les CLSH).**

Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil Municipal l'autorisation de signer ce dernier avenant à la « Convention de mise à disposition de locaux liée à la prise de compétence animation jeunesse » de la CCPC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. - Suppression d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal 2^e classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1201 du 30 août 2022 modifiant l'échelon indiciaire applicable aux premier et deuxième grades des cadres d'emploi de la catégorie B,

Considérant qu'une agente de la commune d'AVELIN a été admise le 5 novembre 2024 à l'examen professionnel d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^e classe.

Considérant que cette agente était auparavant employée au grade d'Adjoint administratif de 1^{ere} classe.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite nommer cette agente au grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal 2^e classe.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de :

- Supprimer un poste d'Assistant de conservation du patrimoine au tableau des effectifs
- Créer à compter du 1^{er} janvier 2025 un poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal 2^e classe au tableau des effectifs
- Autoriser Monsieur le Maire à porter au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agente ainsi nommée et les charges sociales s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. - Ouverture de crédits par anticipation du vote du budget 2025

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération modificative du 28 juin 2023 modifiant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération modificative du 12 octobre 2023 modifiant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il serait opportun, d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Il est rappelé que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, y compris celles déjà liquidées et mandatées, seront inscrites au Budget Primitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-après :

<u>Section d'investissement</u> <u>Chapitre</u>	<u>Crédits à prendre en</u> <u>compte</u> (Proposition nouvelles et de décisions modificatives votées en 2024)	<u>Crédits pouvant être</u> <u>mandatés avant</u> <u>le vote du</u> <u>budget 2025</u> <u>(25%)</u>
20	233.580€	58.395€
21	3.410.792,81€	852.698,20€
23	550.000€	137.500€
<u>TOTAL</u>	4.194.372,81€	1.048.593,20€

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits fixée ci-dessus, et dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales ;
- De s'engager à ouvrir les crédits nécessaires lors de l'adoption du budget 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. - Cession d'un camion benne thermique et achat d'un camion benne électrique

Afin de respecter le programme de développement durable que s'est fixé la municipalité d'AVELIN, et pour mieux répondre aux besoins des agents des services techniques de la commune, il a été décidé de vendre le camion benne Renault Master thermique au prix de 11.100€TTC, et d'acquérir un camion benne Renault Master électrique d'une valeur de 32.000€TTC à la même société.

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal d'autoriser cette revente et cet achat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. - Demande de subvention au Département du Nord pour la plantation d'arbres au hameau d'Ennetières

Considérant que la commune d'AVELIN a malheureusement été contrainte de faire abattre des arbres d'alignement route Nationale, dans le hameau d'Ennetières, en raison du fait qu'ils étaient morts et menaçaient de s'effondrer à tout moment sur l'espace public ;

Considérant que la commune souhaite à tout prix conserver le caractère rural et paysager du village, a fortiori dans le hameau d'Ennetières ;

Considérant que les élus du Conseil Municipal souhaitent replanter des arbres (grands sujets) le long de la route Nationale à l'automne 2025, date de rigueur pour planter des arbres ;

Considérant que ces plantations ont un coût non négligeable ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Département du Nord dans le cadre de son projet « renaturation », selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRESENTE AU DEPARTEMENT

Prévisionnel HT (devis)	Subvention demandée au Département	Fonds propres commune Avelin
23.302,80 € HT	2.664 € HT	20.638,80 € HT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. - Décision de non fiscalisation de la cotisation due par la commune au SIDEN SIAN

Considérant que la commune d'AVELIN est adhérente au syndicat SIDEN SIAN, dont l'objectif est d'assurer la bonne gestion en ces temps de risques sur la ressource en eau ;

Considérant que chaque année, la commune est appelée à verser une cotisation au SIDEN SIAN, et en l'occurrence une cotisation de 13.210€ en 2025 ;

Considérant que chaque année, les communes adhérentes sont appelées à décider si elles fiscalisent ou non cette cotisation à l'égard des consommateurs finaux (les habitants) ;

Considérant que la commune souhaite préserver le pouvoir d'achat des Avelinois ;

Le Conseil Municipal décide de ne pas fiscaliser la cotisation de la commune au SIDEN SIAN.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin du Conseil délibératif à 19h22.